



ARRÊTÉ PERMANENT

Portant réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés

N° A2023-81

Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS

Police générale de l'ordre public

Le maire de la commune de MARCELLAZ - ALBANAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2211-1, L.2212-2, L. 2212-5, L.2224-13 à L. 2224-17 et L.5214-16,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.541-1,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-3, L.1312-1 et L.1335-2,

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2023_DEL_070 en date du 24 avril 2023 portant modification du règlement intercommunal du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie n°2021_AR_01 en date du 15 février 2021 portant renoncement au transfert du pouvoir de police en matière de déchets au Président

CONSIDÉRANT que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence relevant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

CONSIDÉRANT que le règlement intercommunal de collecte est un document structurant l'organisation du service public intercommunal de gestion des déchets,

CONSIDÉRANT qu'en matière de collecte des déchets, les pouvoirs de police n'ont pas été transférés au Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour le mandat 2020-2026,

CONSIDÉRANT que la réglementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés relève du pouvoir de police du maire.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le Maire arrête le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de MARCELLAZ-ALBANAIS, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Diffusion

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de RUMILLY – ALBY-SUR-CHERAN

Fait à MARCELLAZ-ALBANAIS, le 08 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LACOMBE

